



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 04/09/2025

Stationnement

Secteur Ouest

RUE LAZARE HOCHÉ

PARKING DES TRENTES

- le 15/09/2025 et le 18/09/2025, réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 6 places réservées conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA BOUCHERIE

- Du 15/09/2025 au 16/09/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place livraison réservée conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Du 4 au 6 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

- le 15/09/2025, de 12h00 à 18h00 réservation de stationnement
- 10 places réservées conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant sans prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA POISSONNERIE et RUE LEHELEC

RUE DE LA POISSONNERIE

- le 15/09/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 5 rn²

RUE LEHELEC

- Le 15/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES VIERGES

Le 08/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE LA MONNAIE, la circulation sera interdite La déviation se fera par les voies adjacentes

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE SAINT-PIERRE

Travaux de sablage intérieur :

3 PLACE SAINT-PIERRE

- du 08/09/2025 au 09/09/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 10 m²

Stationnement - circulation

Secteur Sud Est, Secteur Cliscouët, Secteur

Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre I Le Port

5KM MATMUT ET IOKM NOCTURNE

Le 27/09/2025, la marche de 5KM motivant le présent arrêté aura lieu de 19h30 à

21 h00 sur l'itinéraire suivant.

RUE GILLES GAHINET

ALLEE LOIC CARADEC

GIRATOIRE JEAN MAUREL

CHEMIN PETON menant de GIRATOIRE MAUREL AU GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD

GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD

AVENUE RENE DE KERVILER, du GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD à la voie d'accès à la cale de Kérino sur le trottoir piéton VOIE D'ACCES

CALE DE KERINO

PONT DE KERINO

PROMENADE

DE LA RABINE

ESPLANADE SIMONE VEIL

PLACE LEON GAMBETTA

RUE SAINT-VINCENT

PLACE DE LA POISSONNERIE

PLACE DU POIDS PUBLIC

PLACE DES LICES

RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE

PLACE VALENCIA

RUE DES ORFEVRES

RUE DE LA MONNAIE

RUE SAINT GUENHAEL

PLACE BRULEE

RUE DES VIERGES

PLACE LUCIEN LAROCHE
RUE DE LA PORTE POTERNE
RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14

Article 2 PARCOURS IOKM

Le 27/09/2025, la course de 10KM motivant le présent arrêté aura lieu de 20h00 à 22h00 sur l'itinéraire suivant :

RUE GILLES GAHINET, du 3 jusqu'à la RUE DANIEL GILARD
RUE DANIEL GILARD, de la RUE GILLES GAHINET jusqu'à GIRATOIRE DU
RACKER GIRATOIRE DU RACKER
RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à la RUE DE
L'AMIRAL RONARC'H
RUE DE L'AMIRAL RONARCH, jusqu'au chemin de CLISCOUET
CHEMIN DE CLISCOUET
TRAVERSEE DE LA RUE DE SURVILLE
CHEMIN DES AUBEPINES
SENTIER DES JARDINS FAMILIAUX DE CLISCOUET
CHEMIN DES RIVES DU VINCIN en direction de la PRESQU'ILE DE CONLEAU
AVENUE DU MARECHAL JUIN, du 188 jusqu'à l'ALLEE PIERRE ET PAUL
CADORET
SENTIER PRESQU'ILE DE
CONLEAU DIGUE DE LA
PISCINE DE CONLEAU
ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON
PARKING DE CONLEAU
SENTIER PRESQU'ILE DE CONLEAU
PROMENADE PAUL CHAPELLE
ALLEE LOIC CARADEC
PROMENADE DE LA RABINE
PLACE LEON GAMBETTA
RUE SAINT-VINCENT, de la PLACE LEON GAMBETTA jusqu'à VEN DE LA
TOUR
TROMPETTE
PLACE DE LA POISSONNERIE
PLACE DU POIDS PUBLIC
RUE NOE, de la PLACE DU POIDS PUBLIC jusqu'à la RUE NOE
PLACE DES LICES
RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
PLACE VALENCIA
RUE DES ORFEVRES

RUE DE LA MONNAIE

RUE SAINT-GUENHAEL

PLACE BRULEE

RUE DES VIERGES

PLACE LUCIEN LAROCHE

PLACE DES LICES

RUE DE LA PORTE POTERNE

RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14

CIRCULATION

Article 3 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC

La circulation des véhicules est interdite le 27/09/2025 de 19h15 à 21h30 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 PLACE GAMBETTA

La circulation des véhicules est interdite le 27/09/2025 de 19h30 à 21h30 PLACE LEON GAMBETTA de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY à RUE ALEXANDRE LE PONTOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5 Circulation sur le Parcours

La circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble du parcours ci-dessus, à l'exception de celles citées aux articles 3 et 4, de 19h30 à 21h30 : la réouverture des voies se fera suivant l'avancement des coureurs.

Toutes les voies adjacentes au parcours ci-dessus seront mises en impasse durant l'épreuve sportive par des véhicules ou des jalonnes.

Un accès sera maintenu par l'ALLEE CARADEC pour les clients des commerces de la RUE GAHINET entre 19h30 et 19h45, sous la responsabilité de la police municipale au giratoire Jean Maurel et par les bénévoles à l'intersection GILARD ET GAHINET

La sortie du parking RUE DES REMPARTS sera interdite le samedi 27 septembre 2025 entre 19h30 et 21 heures 30 par la RUE DU MARCHE COUVERT et jusqu'à 22h30 par RUE DE LA PORTE POTERNE

Les sorties des parkings du Parc des Expositions du

Article 6 Rue LEHELLEC

La circulation des véhicules est interdite le samedi 27 septembre 2025 de 19h45 à 21 h30 RUE LEHELLEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 Circulation Francis Decker

La circulation des véhicules est interdite du 27 septembre 2025 à 14h00 au 28 septembre 2025 14h30 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE

POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 8 VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO

La circulation des véhicules est interdite le samedi 27 septembre 2025 de 19h30 à 21h00 sur la VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

STATIONNEMENT

Article 9 Parking VANNES ACCUEIL FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 26 septembre 2025 à 06h00 au lundi 29 septembre 2025 à 18h00 au 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 RUE FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 27 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 16h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 PORTE POTERNE

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 21h30 RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 PARKING SAINT-JOSEPH

Le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint le 27/09/2025 de 14h00 à 23h00

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 27 septembre 2025 14h00 au dimanche 28 septembre 2025 15h00. ALLEE LOIC CARADEC

PLACE DE LA POISSONNERIE

PLACE

DU POIDS PUBLIC

PLACE LUCIEN

LAROCHE

PLACE BRULEE

RUE DE LA PORTE PRISON

RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à GIRATOIRE DE CLISCOUET

PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE DU MARECHAL JUIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

DEVIATION

Article 14

Les déviations suivantes sont mises en place pour tous les véhicules :

Du 27/09/2025 14h00 au 28/09/2025 à 14h30, les véhicules en provenance de RUE DU MENE ou de RUE SAINT NICOLAS et se dirigeant vers RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers

RUE ALAIN LE GRAND le 27/09/2025 de 14h à 19h15.

RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY le 27/09/2025 à partir de 19h15 jusqu'à la fin des épreuves

Du 27/09/2025 14h30 au 28/09/2025 à 14h30, les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC et se dirigeant vers RUE ALAIN LE GRAND, sont déviés vers PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

Le 27/09/2025 de 18h00 à 21h30, les véhicules en provenance de la RUE ADOLPHE THIERS se dirigeant vers GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY sont déviés vers PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Du 27/09/2025 à 14h00 au 28/09/2025 à 14h30, es véhicules en provenance de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS sont dévié vers RUE JEHAN DE BAZVALAN.

Le 27/09/2025 de 19h00 à 21h30, les véhicules en provenance de RUE FERDINAND LE DRESSAY sont déviés vers la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et inversement

Le 27/09/2025 de 19h30 à 20h20 les véhicules sur la RUE WINSTON CHURCHILL en provenance du GIRATOIRE AVEL DRO ont déviés vers RUE DE CLISCOUET et inversement.

DISPOSITIF ANTI-INTRUSION

Article 15 Véhicules et BAVAA

Le 27/09/2025, l'organisation est autorisée à stationner des véhicules et/ou à positionner des barrières BAVAA sur la chaussée aux emplacements et horaires suivants. RUE GILLES GAHINET (zone départ coureur) de 19h15 à 19h45

Intersection RUE GILARD et ALLEE CARADEC de 19h30 à 21h10

GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction du pont de Kérino)

GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction de Conieau)

GIRATOIRE DE CLISCOUET de 19h30 à 20h20

RUE JEAN FRANCOIS DE SURVILLE RUE TY COET

intersection GIRATOIRE JEAN MAUREL / ALLEE

LOIC CARADEC GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY

de 19h00 à 21h30

Intersection PLACE LEON GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
de 19h30 à 21h30

Intersection RUE LE HELLEC et PLACE DE LA REPUBLIQUE de 19h00 à
21h30

Intersection RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER de
19h30 à 23h00

Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE ALAIN LE GRAND de 19h30
à 23h00

Article 16

Le 27/09/25, de 19h30 à 21 h45, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basse.

ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON (les 3 bornes jusqu'à 20h40)

RUE SAINT VINCENT

RUE DE LA POISSONNERIE

RUE RENE ROGUES

RUE SAINT GUENHAEL

RUE DES VIERGES (les 2

bornes) RUE PORTE

PRISON

Article 17

L'organisateur positionnera des bénévoles le long du parcours, ceux-ci pourront interdire la circulation de véhicules, vélos et piétons sur l'itinéraire des épreuves. Les bénévoles devront porter un équipement haute visibilité et être clairement identifiable.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE SAINT-PIERRE

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux

Le camion devra stationner de façon à ne pas gêner l'accès aux commerces

Des dispositions devront être prises pour éviter les dispersions de poussières

Les travaux devront cesser entre 11h30 et 14h00

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA MONNAIE et PLACE LUCIEN LAROCHE

Travaux de couverture:

4 RUE DE LA MONNAIE

- Du 15/09/2025 au 10/10/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 4
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 8 m²

PLACE LUCIEN LAROCHE

- Du 15/09/2025 au 10/10/2025, stationnement d'un véhicule autorisé, sur la place, hormis les places de livraisons
- Occupation du domaine public 0 Surface occupée : 8 m²

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 32 sur 2 places.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé à l'aide de signalétique mise en place l'entreprise

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord /Gare

RUE DU 505EME R.C.C.

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 02/10/2025, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DE VERDUN et le n° 12, la circulation sera interdite dans les 2 sens

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- AVENUE DE VERDUN
- RUE DU GRADOR,
- RUE DU 505EME R.C.C.

PLACE MAURICE MARCHAIS

PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

Le miroir d'eau est un lieu public et à ce titre nécessite une attitude et un comportement décents et appropriés. Les espaces concernés sont le parvis de l'HOTEL DE VILLE situé PLACE MAURICE MARCHAIS avec son miroir d'eau.

Le miroir d'eau doit faire l'objet d'un usage paisible de la part du public. Sont donc interdits sous peine de poursuite:

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés, des engins de déplacements personnel motorisés (EDPM), des trottinettes et des cycles est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public.
- Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Toute occupation totale ou partielle de l'espace visé à l'article 1 est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire de l'espace public

L'eau en circulation sur le miroir d'eau et ses équipements est non potable et n'est pas destinée à la consommation.

L'accès au miroir d'eau de la PLACE MAURICE MARCHAIS implique aux utilisateurs et aux promeneurs un comportement respectueux des dispositions du présent arrêté.

Une tenue correcte et décente est exigée ainsi qu'un comportement conforme à l'ordre public.

L'accès est interdit à toute personne sous emprise addictive ou ayant un comportement agressif. Les lieux doivent être laissés propres

Ne sont pas autorisés sur le miroir d'eau :

- Le port d'un simple costume de bain et l'installation de serviettes ou de drap de bain sur le sol est formellement interdite. Une tenue décente est exigée au-delà de l'âge de 6 ans.
- Le port de chaussures sur le miroir d'eau
- La détérioration des installations du miroir ainsi que l'escalade sur la statue équestre.
 - Le fait de camper, d'allumer un feu, un barbecue ou le dépôt d'ordures.
 - Le fait de manger sur le miroir d'eau
- La consommation de boissons alcoolisées sur et aux abords du miroir d'eau
- L'apport et/ou le jet de bouteilles en verre sur le miroir
 - Le fait de fumer et de jeter des mégots sur le miroir
 - L'utilisation de patins, de planches à roulettes, skates et toutes activités de "glisse urbaine ou nautique"
 - Les jeux de ballon
 - L'utilisation d'engins mécaniques, boomerang, jeux à risque susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public.
 - Les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif,

en particulier ceux produits par les appareils de diffusion sonore, les instruments de musique et de percussion.

- Toute opération ayant pour effet de polluer l'eau du miroir ou tout autre action de pollution (rejet de solide ou liquide de toute nature, produit moussant, colorant et de lavage de toute nature, d'objets ou de vêtement).
- L'escalade de la statue équestre
- L'utilisation de patins, skates ou toute activité de glisse urbaine ou nautique
- les jeux de ballons
- Toutes activités à risque susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public.
- Les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier ceux produits par un appareil de diffusion sonore. Les instruments de musique...
- Toute opération ayant pour effet de polluer l'eau du miroir, ou tout autre action de pollution

A tout moment, l'autorité gestionnaire peut interdire l'accès au miroir d'eau et ses abords, notamment en cas de conditions climatiques défavorables, d'entretien ou lors de manifestations et évènements se tenant sur l'espace public.

Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau
ALLEE PIERRE MARIVAUX

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 23/09/2025, la circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port
RUE DES CHANOINES et RUE EMILE_BURGAULT
Travaux de menuiserie, de charpente et de peinture.

32 RUE DES CHANOINES ● du 15/09/2025 au 21/11/2025, mise en place d'un échafaudage plateforme au droit du n° 32

- occupation du domaine public o Surface occupée : 3 m² ● du 15/09/2025 au 16/09/2025, La circulation sera interdite ● barrage de rue pour
- réalisation de travaux ● du 15/09/2025 au 21/11/2025, mise en place d'un échafaudage d'un au droit du n ° 10 sur une longueur de 10 m
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 8 m²

2 RUE EMILE BURGAULT

- du 15/09/2025 au 21/11/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu,

d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE AUGUSTE BRIZEUX et la RUE EMILE BURGAULT, la circulation sera interdite. La déviation se fera par les voies adjacentes

Dans la portion de voie comprise entre la RUE AUGUSTE BRIZEUX et la PLACE BRULEE, la circulation sera inversée

une pré-signalisation sera mise angle PLACE BRULEE / RUE DES CHANOINES et indiquera:

- rue barrée à 50 m

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN et RUE DU 8 MAI 1945

RUE DU MOULIN

À compter du 09/09/2025 et jusqu'au 13/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00

La déviation se fera par les voies adjacentes

RUE DU 8 MAI 1945

À compter du 09/09/2025 et jusqu'au 13/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00

La déviation se fera par les voies adjacentes

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE JEAN JAURES

Nettoyage de façade:

24 RUE JEAN JAURES

- du 11/09/2025 au 17/09/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre/ Le Port

RUE JEAN JAURES

À compter du 11/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, RUE JEAN JAURES, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation général.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest

PLACE MAURICE MARCHAIS

10 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 25/09/2025 au 26/09/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place livraison réservée conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 25/09/2025 au 26/09/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés 1 place réservée au droit du n ° 9 conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

SECTEUR CENTRE LE PORT

RUE DU MOULIN RUE DU 8 MAI 1945

L'autorisation de procéder à des travaux de curage et d'inspection du réseau d'eaux usées, RUE DU MOULIN et RUE DU 8 MAI 1945 est accordée exceptionnellement à l'entreprise HDEO durant les nuits du 9 au 13 septembre 2025 de 20h00 à 6h00

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC et RUE LEHELEC

MODIFICATION

PLACE DU POIDS PUBLIC

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement sera interdit au droit du n °9 sur une place de stationnement à durée limitée, pour les entreprises RONCO ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE - ETS

LES COMPAGNONS PLAQUISTES

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n °9 du 8/09/2025 au 15/10/2025

Un accès aux commerces sera maintenu

RUE LEHELEC

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement sera interdit sur 2 places, conformément au plan ci-joint pour les entreprises RONCO - ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière.
